



ECAB
KGV

ECA
Incendie et éléments naturels



www.geneve.ch/dcti



www.ecap-ne.ch



www.vs.ch/sscm



www.eca-jura.ch



Eclairage de sécurité
Signalisation des voies d'évacuation
Alimentation de sécurité

DECLARATION DE CONFORMITE

Avant la remise de l'installation au propriétaire, un contrôle final doit être exécuté par une personne agréée au sens de l'art. 27 de l'OIBT et les résultats seront consignés dans la présente déclaration de conformité. Ce document est destiné aux propriétaires de bâtiments des cantons romands susmentionnés. Une copie est à adresser à l'autorité de protection incendie.

Adresse de l'installation :	No dossier :
Commune :	Rue :
Maître de l'ouvrage :	No du bâtiment :
Représentant du maître de l'ouvrage :	No tél. :
Exploitant :	No tél. :
Ingénieur électricien :	No tél. :
Installateur électricien :	No tél. :
Fournisseur de l'appareillage :	No tél. :

Désignation des bâtiments en fonction de leur affectation (voir feuille annexe ① et cocher ce qui convient)

A) <input type="checkbox"/> Bâtiment élevé, administratif, industriel ou artisanal, scolaire			
B) <input type="checkbox"/> Etablissement d'hébergement	C) <input type="checkbox"/> Local recevant un grand nombre de personnes,	D) <input type="checkbox"/> Autre	
<input type="checkbox"/> [a] <input type="checkbox"/> [b] <input type="checkbox"/> [c]	parkings > 600 m ² , grand magasin > 1'200 m ²		

<input type="checkbox"/> Nouvelle installation	<input type="checkbox"/> Agrandissement ou transformation importante	<input type="checkbox"/> Changement d'affectation
--	--	---

1. Signalisation des voies d'évacuation et des issues (voir feuille annexe ①)

1.1 Disposition

Disposition transversale au sens d'évacuation
 Signalisation de toutes les issues
 Signalisation de toutes les voies d'évacuation

1.2 Visibilité des signaux

Aucun obstacle à la visibilité des signaux (décorations publicités autres)

1.3 Dimensions des signaux de sécurité

Conforme à l'annexe ①

1.4 Eclairage des signaux

Eclairage des signaux de secours allumé pendant l'occupation des locaux avec affectation C)

2. Eclairage de sécurité (voir feuille annexe ②)

2.1 Installation

Coffrets de commande, coupe-surintensité et boîtes de jonction correctement désignés

2.2 Branchement

Raccordement des luminaires autonomes au coupe-surintensité de l'éclairage du local
 Fonctionnement automatique de l'éclairage de sécurité dès l'apparition d'une panne sectorielle de l'éclairage normal (par exemple une cage d'escaliers)

Signal de secours			
Distance de visibilité (d)	Hauteur minimale (h)		
	①	②	③
10 m	15 cm	15 cm	16 cm
15 m	15 cm	15 cm	23 cm
20 m	15 cm	20 cm	31 cm
25 m	15 cm	25 cm	39 cm
30 m	15 cm	30 cm	46 cm
35 m	17,5 cm	35 cm	54 cm

- ① Signalisation éclairée de l'intérieur S (constante) = 200 pour ①
 ② Signalisation éclairée de l'extérieur 100 pour ②
 ③ Signalisation non éclairée (phosphorescente) 65 pour ③

d = distance d'identification en mètre
 h = hauteur minimale du signal de secours en mètre (son petit côté)
 hauteur minimale de 15 cm dans tous les cas



$$h = \frac{d}{65} \quad \text{Signal non éclairé (phosphorescent)}$$

$$h = \frac{d}{100} \quad \text{Signal éclairé de l'extérieur}$$

$$h = \frac{d}{200} \quad \text{Signal éclairé de l'intérieur}$$

Contrôles périodiques de l'état de fonctionnement

Selon les indications du fabricant mais au minimum deux fois par an.
 Un contrôle annuel suffit lorsque les lampes sont équipées d'un indicateur de l'état de fonctionnement.

Définition des différents locaux

- A Bâtiment élevé,**
Bâtiments dont la hauteur atteint plus de 30 m.
- A Bâtiment administratif, industriel ou artisanal, scolaire**
Bureaux, écoles, bâtiments industriels, centrales de commande, centres de calcul, locaux de production, entrepôts, locaux de préparation et d'expédition, ainsi que les installations et les équipements d'exploitation qui y sont intégrés.
- B Établissement d'hébergement**
[a] Notamment les hôpitaux, les maisons de retraite et les établissements médico-sociaux où séjournent, de façon permanente ou temporaire, 20 personnes ou plus, ayant besoin de l'aide de tiers.
[b] Notamment les hôtels, les pensions, les centres de vacances où séjournent, de façon permanente ou temporaire, 20 personnes ou plus, n'ayant pas besoin de l'aide de tiers.
[c] Notamment les établissements d'hébergement isolés présentant des restrictions d'accès hébergeant en permanence ou temporairement 20 personnes ou plus, exclusivement randonneurs (cabane de montagne).
- C Local recevant un grand nombre de personnes**
Locaux d'une capacité de plus de 300 personnes, (halles polyvalentes, salles de sport et halls d'exposition, théâtres, cinémas, restaurants et locaux similaires, ainsi que les magasins dont la surface de vente $\leq 1200 \text{ m}^2$).
- C Parking**
Lorsque la surface est supérieure à 600 m^2 .
- C Grand magasin**
Lorsque la surface est supérieure à $1'200 \text{ m}^2$.

Utilisation de la signalisation et de l'éclairage de sécurité				
Bâtiments et autres ouvrages, locaux	Signaux de secours		Eclairage de sécurité	
	Sans éclairage de sécurité	Avec éclairage de sécurité	Pour les voies d'évacuation	Pour les voies d'évacuation à l'intérieur des locaux
A Bâtiment élevé, administratif, industriel ou artisanal, scolaire	●		●	
B Établissements d'hébergement [a] [b]		●	●	
B Etablissements d'hébergement [c]	● ²⁾			
C Local recevant un grand nombre de personnes, parking > 600 m ²		●	●	● ¹⁾
Abri PC, souterrain ³⁾	●		●	

Remarques

- 1) Parkings, dans la zone de circulation
- 2) L'autorité de protection incendie peut exiger
- 3) Uniquement pour une utilisation civile

Annexe ②

Autorités de protection incendie

ECAB Fribourg

Etablissement cantonal d'assurance des bâtiments
 Inspection cantonale des installations électriques
 Maison-de-Montenach 1
 Case postale 486
 1701 Fribourg

Etat de Genève

Office de l'Urbanisme
 Police du feu
 Chemin du Stand 4
 Case postale 284
 1233 Bernex

Canton du Valais

Office cantonale du feu
 Rue des Casernes 40
 Case postale 413
 1950 Sion

ECA Vaud

Etablissement Cantonal d'Assurance
 Division prévention
 Service conseils & autorisations
 Av. du Général Guisan 56
 1009 Pully

ECAP Neuchâtel

Secrétariat secteur prévention
 Place de la Gare 4
 2002 Neuchâtel

ECA Jura

Etablissement cantonal d'assurance immobilière
 et de prévention
 Prévention contre les incendies et les dangers naturels
 Services de défense contre l'incendie et de secours
 Rue de la Gare 14
 2350 Saignelégier